



Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

12 janvier 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 janvier 2023

PRÉSENTS : 15

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS ET EXCUSÉS :

VOTANTS : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Martine POUSIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2022

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2- Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones communautaires au profit de l'Agglo2b

Le Maire expose les dispositions de la réforme du reversement de la taxe d'aménagement par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 et en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Il indique également que le pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais propose le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires.

Il précise que l'Agglo2b est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente un coût d'investissement important ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Il paraît donc important que la communauté Agglo2b dispose des ressources correspondant à ces activités.

Quelques questionnements des conseillers :

Qui fixe le taux de cette taxe d'aménagement ? M. le Maire répond « le taux est fixé par chaque commune, et est perçue à la suite d'une autorisation d'urbanisme, pour tous travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment, aménagement ou installation »

La commune continuera de percevoir cette taxe sur l'ensemble de son territoire sauf sur les ZAE si le conseil décide de son reversement à l'agglo2b

Quel montant représente ce reversement à la communauté de commune ? M. le Maire répond « difficile de répondre à cette question. Cela dépend des opérations de construction sur ces zones, et de la surface de construction des bâtiments ».

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De reverser à la communauté d'agglomération du bocage bressuirais 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme accordées dans les zones concernées, à compter de l'année 2023.
- D'approuver la convention pour le reversement de la taxe d'aménagement pour les bâtiments construits dans les zones d'activités communautaires,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec l'Agglo2b et les éventuels avenants à cette convention

3- Convention de reversement du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités au profit de l'Agglo2b

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les groupements de communes, les syndicats mixtes créant ou gérant une zone d'activités économiques (ZAE) et leurs communes membres peuvent conclure des accords de partage de fiscalité, afin d'organiser le partage des ressources fiscales issues des ZAE communautaires.

Il indique également que le conseil communautaire de l'Agglo2b a adopté, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal et que ce pacte prévoit le partage des produits de la taxe foncière sur le bâti sur les ZAE.

Les communes membres de la CA2B perçoivent des recettes fiscales liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur ces zones d'activités.

Il semble donc nécessaire d'assurer la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- De reverser à l'Agglo2b 70 % **du produit supplémentaire**, consécutifs à toute majoration (valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagement, revalorisation) de

la taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les ZAE perçue au titre des autorisations d'urbanisme accordées dans les zones concernées, (taux et base de référence année 2022)

- D'approuver la convention pour le reversement de la taxe foncière sur le bâti pour les nouveaux bâtiments construits dans les zones d'activités communautaires,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec l'Agglo2b et les éventuels avenants à cette convention

4- Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du CDG79

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service informatique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres. A cet effet, une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation de ce site informatique a été conclue entre le CDG79 et la commune. Cette convention a pour objet de faciliter l'utilisation du site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition d'un technicien pour :

- La formation complémentaire à l'utilisation des logiciels,
- La formation initiale pour les nouveaux agents,
- La formation continue ou de perfectionnement aux produits,
- L'assistance à l'utilisation des produits.

Il indique également que le conseil d'administration du CDG79 a adopté lors de sa réunion du 12 décembre 2022 de nouveaux tarifs concernant notamment la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique

Un avenant retrace ces évolutions tarifaires et les éventuelles modifications apportées à l'installation informatique

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

5 Travaux de voirie – aménagement des abords de l'espace de jeux rue du Calvaire et des terrains de tennis – chemin vert -

L'aménagement de l'aire de jeux – rue du Calvaire – et d'un court de tennis – chemin vert - nécessite de lancer un marché afin de prévoir l'agencement des abords de ces structures notamment pour l'accessibilité des espaces et sécurisé le cheminement piétonnier autour de ces installations. Le montant global estimé du marché est de 30 000 € HT pour un début de travaux estimé courant 2^{ème} semestre 2023.

Le conseil valide la réalisation de ces travaux et décide de lancer un appel d'offres en procédure adaptée. Il autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire du marché.

6 Débat d'Orientation Budgétaire

Le contexte budgétaire de la commune a été présenté. Ce rapport comprend différents points :

- ***L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement,***

L'analyse de cette section présente une capacité d'autofinancement satisfaisante (337 000 €) pour un remboursement du capital des emprunts de 113 415 €, ce qui permettra d'abonder la section d'investissement et la programmation de nouvelles dépenses sur l'année 2023.

Les principales recettes ; impôts directs représentent la principale ressource de la commune (42 %), les dotations de l'Etat (32 %)

Les principales dépenses ; les charges de personnel (36 %), les charges à caractère général (34 %) et les charges de gestion (subventions écoles et associations 27 %)

- **L'évolution des dépenses et des recettes d'investissement**

Le résultat de clôture de cette section pour l'année 2022 présente des dépenses à hauteur de 583 598 € (travaux de voirie, travaux d'aménagement des places, toiture de l'Eglise PAN Sud, rénovation d'un court de tennis, achat de cavurnes, changement d'ouvertures à l'espace du Cèdre, achat de matériels divers) pour des recettes d'un montant de 361 559 €.

- **Les données financières**

Début 2023, le capital restant dû s'élève à 768 807 €.

Monsieur le Maire précise que ce capital sera divisé par deux à la fin du mandat en 2026, si la commune n'a pas recours à l'emprunt pour les investissements à venir.

Les principaux investissements à prévoir au budget 2023 :

- Aménagement du City Stade et de l'aire de jeux,
- Travaux de voirie
- Rénovation du site internet,
- Toiture de l'Eglise PAN Nord,

Mais également des actions seront mises en place dans le cadre d'une démarche de sobriété énergétique (éclairage de la salle omnisports notamment mais également changement du ballon d'eau chaude de cette salle)

- **Quartier de Vie « La Courserie phase II)**

La 1^{ère} phase de lotissement est maintenant terminée (32 parcelles ont été vendues) et présente un résultat excédentaire de 64 000 €

La 2^{ème} phase sera réalisée courant 2023-2024. Ce quartier de vie sera constitué de 26 parcelles de 291 m² à 643 m². Le prix de vente reste à déterminer et le permis d'aménager sera déposé dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2023

7 Divers

Droit préemption Urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ le 13 décembre 2022 , pour un bien immobilier propriété de M. MICHEL Hubert et Mme BENOIT Carine, situé 2 allée du Progrès - section BD n° 147
- ◆ le 5 janvier 2023, pour un bien immobilier propriété de Mme LOISEAU-AUDOUIT Anne-Marie, situé 9 rue St Pierre – section AB n° 186 et 626

Informations diverses

• Le nouveau site internet devrait être disponible dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. En effet, il est nécessaire de s'adapter aux progrès de la technologie. Il s'agira donc d'une transformation esthétique mais également permettre à chacun de trouver dans cet outil une réponse aux besoins divers de la vie courante et un lien vers les différentes institutions en relation avec la commune.

• L'espace public numérique va pouvoir reprendre. Une réunion d'information sera proposée le 22 février 2023 et présentera la mise en place de cette activité. Il sera également possible de prendre en considération les besoins de chacun. Quatre bénévoles assureront l'encadrement autour de cette activité

- Le jardin partagé réunit un groupe de personnes qui gère et anime cette activité. La prochaine étape ; plantation d'une haie sèche afin de pouvoir délimiter cet espace. Cette activité se fera en collaboration avec Bocage Pays Branché dans le cadre d'un samedi on joue animé par le Centre Socio Culture de Mauléon et avec la présence des enfants de la périscolaire.
- L'ensemble des colis pour les personnes âgées de + 80 ans ont été distribués par les élus de la commission vie associative ainsi que des bénévoles. Il reste à prévoir la rencontre avec les aînés qui vivent en maison de retrait.
- La commission cimetière a validé l'achat d'un nouveau logiciel de gestion du cimetière avec la société 3D Ouest
- Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal
 - 9 février,
 - 16 mars
 - 6 avril
 - 4 mai
 - 1^{er} juin
 - 6 juillet

Fin de la séance à 22 h 00

La secrétaire de séance



Martine POUSIN

Le Maire



Claude POUSIN